

COMMUNE de BONNENCONTRE
COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. François PERRIN, Maire.

Étaient présents : MM. François PERRIN, Éric BERGÉ, Jean-Roger CARLE, Patrick BUGGIO, Philippe BLOIS, Bastien MENIGOZ, Marie-Sébastien RETEL et Mme Laurence JACOTOT.

Était excusé : M. Thibault MADELINE a donné pouvoir à M. Patrick BUGGIO.

Étaient absentes : Mmes Florence COUVEZ-SZWALKO et Raja MASSON.

VOTE des SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à :

- L'A.D.M.R. : 50.00 €
- La Mutualité Française : 50.00 €
- Les Amis de la Bibliothèque : 50.00 €
- Les Anciens Combattants : 50.00 €
- Les Sapeurs-Pompiers : 100.00 €
- Le Foyer Rural : 200.00 €
- Le Comité de Jumelage : 200.00 €
- Collège Dinet à Seurre : 100.00 €
- La Coopérative scolaire : 200.00 €
- L'association « Parent'chantement » : 200.00 €
- La Fondation du Patrimoine : 50.00 €

VOTE des TAXES 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taxes pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 34.99 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38.23 %
- Taxe habitation (logements vacants et résidences secondaires) : 6.81 %.

VOTE du BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au budget primitif proposé pour l'année 2024, en équilibre en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à 381 265.69 €, et en équilibre en section d'investissement, en dépenses et en recettes à 316440.66 €.

REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC 2024 - ORANGE

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour accepter le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les installations de France Télécom/Orange.

Les plafonds des redevances dues pour l'année 2024 sont :

- 48.27 €/km par artère souterraine,
- 64.36 €/km par artère aérienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces montants.

BILAN de la CONCERTATION et ARRÊT des ZONES d'ACCÉLÉRATION des ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER doit être prise, pour un premier arrêt de celles-ci au 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Côte-d'Or. La loi prévoit également la transmission des zones à l'EPCI et au ScoT.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation qui s'est déroulée en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

I- Modalités de mises en œuvre pour la concertation du public :

Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 08 mars 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Bonnencontre.

Une information a été insérée sur panneau pocket et envoyée par mail (mailing des habitants), le 1^{er} mars 2024, invitant les administrés à participer à la réunion publique.

Un registre a été mis à disposition des habitants pour qu'ils puissent y noter leurs remarques ou doléances.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

- 10 personnes présentes en réunion publique.
- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0.

Il précise qu'à l'issue de la concertation et après prise en compte des critères définis à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- Zone n° 1 : Solaire au sol - filière photovoltaïque - la zone concerne les parcelles agricoles non inondables.

- Solaire thermique-toiture - aucune zone n'est retenue sur la commune considérant qu'au regard des éléments mis à disposition sur le portail des E.N.R., la commune n'est pas située dans une zone propice à ce type d'énergie.

- Éolien - filière éolienne - aucune zone n'est retenue sur la commune considérant qu'au regard des éléments mis à disposition sur le portail des E.N.R., la commune n'est pas située dans une zone propice à ce type d'énergie.

- Zone 2 : Hydroélectricité - la zone est située au niveau du radier du barrage sur la Saône.

- Géothermie - filière géothermie - aucune zone n'est retenue sur la commune considérant qu'au regard des éléments mis à disposition sur le portail des E.N.R., la commune n'est pas située dans une zone propice à ce type d'énergie.

- Biométhane - filière biométhane - aucune zone n'est retenue sur la commune considérant qu'au regard des éléments mis à disposition sur le portail des E.N.R., la commune n'est pas située dans une zone propice à ce type d'énergie.

- Bois biomasse - aucune zone n'est retenue sur la commune considérant qu'au regard des éléments mis à disposition sur le portail des E.N.R., la commune n'est pas située dans une zone propice à ce type d'énergie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que leurs ouvrages :

- Zone n° 1 : Solaire au sol - filière photovoltaïque - la zone concerne les parcelles agricoles non inondables.

- Solaire thermique-toiture - aucune zone n'est retenue sur la commune considérant qu'au regard des éléments mis à disposition sur le portail des E.N.R., la commune n'est pas située dans une zone propice à ce type d'énergie.

- Éolien - filière éolienne - aucune zone n'est retenue sur la commune considérant qu'au regard des éléments mis à disposition sur le portail des E.N.R., la commune n'est pas située dans une zone propice à ce type d'énergie.

- Zone 2 : Hydroélectricité - la zone est située au niveau du radier du barrage sur la Saône.

- Géothermie - filière géothermie - aucune zone n'est retenue sur la commune considérant qu'au regard des éléments mis à disposition sur le portail des E.N.R., la commune n'est pas située dans une zone propice à ce type d'énergie.

- Biométhane - filière biométhane - aucune zone n'est retenue sur la commune considérant qu'au regard des éléments mis à disposition sur le portail des E.N.R., la commune n'est pas située dans une zone propice à ce type d'énergie.

- Bois biomasse - aucune zone n'est retenue sur la commune considérant qu'au regard des éléments mis à disposition sur le portail des E.N.R., la commune n'est pas située dans une zone propice à ce type d'énergie.

- CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Côte-d'Or,

- à la Communauté de Communes de Rives de Saône,

- et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

AMÉNAGEMENT d'un TERRAIN MULTISPORTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet « Aménagement d'un terrain multisports » sur la parcelle communale cadastrée AB 348, pour un montant total HT de 75 537.50 €,

- sollicite le concours de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du « Plan 5000 Équipements - Génération 2024 », du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du Plan Marshall « Patrimoine communal » 2024 & de l'État dans le cadre de la D.E.T.R. 2025,

- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
D.R.A.J.E.S.	Sollicitée	75 537.50 €	30 %	22 661.25 €
Conseil Départemental	Sollicitée	75 537.50 €	30 %	22 661.25 €
DETR 2025	Sollicitée	75 537.50 €	20 %	15 107.50 €
Total des Aides		75 537.50 €	80 %	60 430.00 €
Autofinancement		75 537.50 €	20 %	15 107.50 €
Total général		75 537.50 €	100 %	75 537.50 €

Informations et questions diverses

- Selon les services de l'I.N.S.E.E., la population de la commune est de 439 habitants au 1^{er} janvier 2024.

- Suite à une demande de Mme Raja MASSON, lors du dernier conseil municipal, concernant la sécurité des jeunes chaque jour lors de leur trajet pour rejoindre ou revenir de l'abri bus, M. le Maire fait part de la proposition d'achat de gilets de sécurité dont le coût peut être remboursé à 80% par l'assurance de la commune.

La séance a été levée à 21 heures et les membres présents ont signé le registre.

Le Maire,
François PERRIN

